



Règlement de l'épreuve

L'UniverTrail d'Arêches est un trail éco-responsable en montagne dans un milieu naturel magnifique et préservé. Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant pour que ce trail soit une réussite pour tous les acteurs : traileurs, bénévoles, organisateurs, partenaires et... la nature !

Chaque participant s'engage aussi à respecter la charte du traileur éco-responsable.

Art 1 : Organisateur

L'UniverTrail d'Arêches est organisé par l'association loi 1901 UniverTrail.

Art 2 : Conditions générales

Tous les participants s'engagent, lors de la signature du bulletin d'inscription, à respecter ce règlement. En cas d'incident dû au non-respect de celui-ci, les organisateurs déclinent toute responsabilité.

Art 3 : Assurance

L'association UniverTrail est couverte par une assurance responsabilité civile.
Les concurrents licenciés bénéficient des garanties de leur licence.
Les autres coureurs doivent s'assurer personnellement s'ils le souhaitent (fortement recommandé).

Art 4 : Conditions de participation

L'UniverTrail d'Arêches est ouvert à toute personne :

- Née en 2004 ou avant, pour le 16 km.
- Née en 2002 ou avant, pour le 27 km.

- Les participants non-licenciés devront fournir : un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.
- Les licenciés devront fournir : une photocopie de la licence sportive en cours de validité.

Voici la liste des licences autorisées : FFA, UFOLEP, FFCO, FFTRI, FFPM, UNSS, UGSEL

Art 5 : Nombre maximum de participant

Le nombre maximum de participant pour l'UniverTrail d'Arêches est fixé à 300 sur chaque parcours.

Art 6 : Droit d'inscription

Les inscriptions se font uniquement sur le site internet du trail jusqu'au 09/09/2021 à minuit.
Le montant de l'inscription est de :

- 28€ pour le 27 km
- 17€ pour le 16 km

Art 7 : Epreuve et parcours

Pour sa deuxième édition, l'UniverTrail d'Arêches propose deux parcours :

- 27km et 2000m de dénivelé positif
- 16km et 1200m de dénivelé positif

Les parcours seront balisés et sécurisés.

L'organisateur de l'UniverTrail d'Arêches se réserve le droit de modifier le parcours en fonction des conditions météorologiques. La sécurité des participants étant notre priorité, l'organisateur peut stopper la course si la sécurité des participants est remise en question.

Un parcours de repli est prévu au cas où le parcours principal ne serait pas praticable (orage, neige, canicule, fortes chaleurs). Ce parcours a une longueur et un dénivelé plus faibles que le parcours initial.

Art 8 : Sécurité

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Les signaleurs sont présents à des points stratégiques du parcours pour assurer la sécurité des coureurs. Chaque participant devra se conformer aux consignes données par les signaleurs.

Art 9 : Départ/arrivée

Le départ et l'arrivée auront lieu sur la place du Capitaine Bulle à Arêches-Beaufort (73).
Le départ de la course sera donné le dimanche 11/09 à

- 9h pour le 27 km.
- 10h pour le 16 km

Art 10 : Postes de contrôle/abandon

Des postes de contrôle seront installés tout au long du parcours.

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur une zone de ravitaillement. Il doit alors prévenir le responsable de la zone qui récupère le dossard. Si un coureur abandonne, il doit prévenir le signaleur le plus proche et lui remettre son dossard.

Art 11 : Temps maximum autorisé

Il n'y a aucune barrière horaire sur le parcours. L'horaire maximal pour franchir la ligne d'arrivée est fixé à

- 16h, soit après 7h de course (pour le 27 km)
- 15h, soit après 5h de course (pour le 16 km)

Au-delà de ces limites, les participants seront mis hors course.

Art 12 : Ravitaillements

Le parcours se fait en semi-autonomie. Le coureur devra être autonome entre les points de ravitaillement.

- Un ravitaillement solide et liquide au Planay (12.5 km) : pour les deux parcours.
- Deux ravitaillements liquides (km 5 et km 20) : pour le 16km, il y a uniquement le ravitaillement liquide du cinquième km.
- Un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée : pour les deux parcours.

Art 13 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards aura lieu dans la cour sur la place du Capitaine Bulle à Arêches. Les participants peuvent retirer leur dossard le 10/09 de 14h à 19h ainsi que le 19/09 de 7h30 à 8h40.

Chaque participant devra présenter sa pièce d'identité afin de recevoir son dossard. Pensez à prévoir des épingles à nourrice pour attacher votre dossard.

Art 14 : Catégories

Catégories homme et femme :

- Junior : 2003 à 2004 (uniquement sur le 16 km)
- Espoir : 2000 à 2002
- Senior : 1988 à 199
- Master : 1900 à 1987

Art 15 : Récompenses

Seront récompensés les 3 premiers hommes ainsi que les 3 premières femmes.

Art 16 : Matériel obligatoire

- Gobelet réutilisable (pourra être acheté sur place les 10 et 11 septembre)
- Réserve d'eau de minimum 0.5 litre
- Réserve alimentaire
- Couverture de survie
- Téléphone portable avec le numéro de l'organisateur et le numéro du responsable des secours
- Une veste imperméable

- Un sifflet

Les bâtons sont autorisés et devront être gardés par le coureur tout au long de la course.

La liste du matériel obligatoire sera vérifiée lors du retrait des dossards et en cas d'accessoires manquants, un concurrent peut être interdit de prendre le départ de la course.

Art 17 : Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires pour l'utilisation faite de son image. Tout concurrent cède son droit à l'image dans le cadre de la promotion et de la communication de l'épreuve.

Art 18 : Annulation

Toute inscription est ferme et définitive. Toute annulation ne sera valable qu'en cas de force majeure appuyée d'un justificatif (blessures, décès...). La demande d'annulation sera ensuite traitée par le comité organisateur.

Si la situation sanitaire empêche l'événement d'avoir lieu, les participants pourront se faire rembourser dans la totalité.

Art 19 : Protocole Covid

L'UniverTrail d'Arêches ne pourra avoir lieu que si la situation sanitaire le permet.

Toutes les mesures nécessaires seront mises en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité des bénévoles et des participants.

Chaque participant s'engage à respecter les restrictions sanitaires qui seront adoptées.